



Mon cdd est terminé et mon travail se poursuit

Par **Shayinaa**, le 20/11/2022 à 16:31

Bonjour, je m'excuse de vous déranger, mais j'ai des questions par rapport à mon cas précis. J'ai signé un CDD début d'année, Pour une première période de 15 jours, il a été prolongé une première fois pendant six mois et demi, au terme de cette durée, il a à nouveau été prolongé pendant deux mois. L'échéance était au 31 octobre dernier. Et depuis je suis toujours au travail, prévue sur le planning. Seulement mon patron ne m'a rien dit, ni rien donné comme documents. À ce que je lis dans votre article. Dans mon cas précis, le CDD est transformé d'office en CDI. Et donc je n'aurai pas le droit à la prime de 10 %. Mais il faut bien que mon employeur me donne un nouveau contrat que je dois signer ? Et par rapport à mon CDD, il me reste des jours de congés payés (12,5), je pensais avoir un solde de tout compte avec mes congés payés pour le mois d'octobre, et commencer un CDI en novembre. Mais début novembre, j'ai simplement eu ma fiche de paye normale. J'ai rappelé à mon patron que mon CDD était terminé depuis la fin du mois dernier, mais il ne m'a pas répondu. Je voudrais être sûre de mes droits avant de me retourner vers lui.

Je vous remercie de l'attention portée à ma demande.

Bien à vous.

Par **BrunoDeprais**, le 20/11/2022 à 18:46

Bonjour,

Il aurait été bon de donner la nature du CDD.

Lors d'un renouvellement de CDD, l'avenant doit être signé sous 48 heures (mais Macron a revu légèrement les choses).

Cela dit, vous êtes maintenant en CDI, et vous ne garderez pas la précarité de 10%, elle est perdue, mais vous conserverez les jours de congés payés.

Par **Henriri**, le **21/11/2022 à 09:13**

Hello !
Bruno vous êtes désormais d'office en CDI, nul nécessité de formaliser un contrat...
Si vous ne vouliez pas rester dans cette entreprise il n'aurait pas fallu travailler au-delà du terme de votre dernier contrat CDD. Pour quitter cette entreprise de votre propre chef maintenant il vous faut démissionner malheureusement (solde de tout compte avec CP mais sans prime de précarité ; puis pas de droit à l'ARE).
A+

Par **Shayinaa**, le **21/11/2022 à 10:20**

Non je me suis mal exprimée je le voulais le CDI, je suis contente que vous me confirmiez que je l'ai eu automatiquement. Seulement j'ai besoin d'un contrat quand même, pour justifier de mon emploi. Et en fait, j'aurai aimé que mon solde de congés payés me soient payés et repartir à zéro...
Merci de votre réponse

Par **Lag0**, le **21/11/2022 à 12:50**

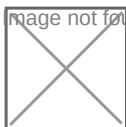
Bonjour,
Peut-être est-il utile de rappeler le code du travail :
Article L1243-11
Version en vigueur depuis le 01 mai 2008
Lorsque la relation contractuelle de travail se poursuit après l'échéance du terme du contrat à durée déterminée, celui-ci devient un contrat à durée indéterminée.
Le salarié conserve l'ancienneté qu'il avait acquise au terme du contrat de travail à durée déterminée.
La durée du contrat de travail à durée déterminée est déduite de la période d'essai éventuellement prévue dans le nouveau contrat de travail.

Par **BrunoDeprais**, le **21/11/2022 à 14:58**

Bonjour Henriri,
Je crois que vous vous êtes trompé de destinataire :-)

Par **Henriri**, le **21/11/2022 à 15:59**

image not found or type unknown



(oups... en effet mon message était pour [SHAYINAA](#))